



**Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale
de la République**

—◆—
Le Président

Paris, le 24 mai 2024

Monsieur le Président,

Le 21 juin 2023 a été promulguée la loi visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire, issue d'une proposition de loi dont j'étais l'auteur et le rapporteur. Son article 3 permet le financement par le Compte personnel de formation de « *la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur* ».

Au cours des débats, le Gouvernement a présenté un amendement, que j'ai accepté et qui a été adopté, précisant que « *Les conditions et les modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur sont précisées par décret, après consultation des partenaires sociaux.* » La ministre Carole Grandjean, au nom du Gouvernement, expliquait en effet à l'Assemblée nationale au cours de la première séance du 27 mars 2023 que ce décret permettrait une consultation des partenaires sociaux et serait l'occasion de « préciser » (et non de limiter) les conditions d'éligibilité au dispositif, pour éviter par exemple que les personnes qui font l'objet d'une suspension ou d'un retrait de permis de conduire ne puisse mobiliser le dispositif.

Or, le décret publié le 19 mai 2024 au Journal Officiel par le Gouvernement limite l'utilisation du CPF pour l'obtention d'un permis de conduire aux seuls utilisateurs ne disposant pas encore d'un permis en cours de validité. Cette disposition constitue une violation directe et flagrante de la loi votée par le Parlement, dont les termes, parfaitement clairs, reflètent l'intention du législateur. En tant que rapporteur de cette loi, mais aussi de président de la commission des Lois, j'entends veiller strictement à son application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Sacha HOULIÉ

Monsieur Francis BARTHOLOME
Président de Mobilians
43 bis route de Vaugirard – CS80016
92197 Meudon Cedex